

ARRÊTE CONJOINT Modificatif n° 2

**portant restriction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 12
du PR 0+000 au PR 9+243
Communes de CHAUMARD et CORANCY
En et hors agglomération**

* * * *

**Le Président du conseil départemental,
La Maire de Corancy,
Le Maire de Chaumard,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2023-993 du 22 septembre 2023, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'arrêté n° D-2023-1016 du 7 septembre 2023,

VU l'arrêté n° D-2023-1115 du 20 octobre 2023,

Considérant que suite à des problèmes techniques, la programmation des travaux d'élagage sur la RD 12 a connu un retard et qu'il y a lieu de prolonger les délais.

ARRETEMENT

Article 1er :

La date de fin des travaux définie à l'article 1^{er} de l'arrêté n° D-2023-1115 du 20 octobre 2023 est reportée au vendredi 17 novembre 2023.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° D-2023-1016 du 07 septembre 2023 restent inchangées.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Madame la Maire de Corancy,
- Monsieur le Maire de Chaumard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

A Corancy, le 27 octobre 2023
La Maire



A Nevers, le 07 NOV 2023
P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

120/ A Chaumard, le 27 octobre 2023
Le Maire



Publié le 08/11/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

